

Pour confirmer l'opinion de M. Lavergne, "Le Devoir du 22 avril 1912, en réponse à "La Gazette" de Montréal, a publié ce qui suit :

"La Gazette", parlant des amendements Coldwell, disait samedi : L'arrangement en vertu duquel les catholiques du Manitoba recevront des privilèges scolaires semblables dans une certaine mesure à ceux dont jouissent les protestants de Québec.

"To an extent" ! Le mot est joli !

"La Croix," journal que M. Pelletier a trouvé très honnête tant qu'il a servi sa cause, mais qu'il a lâchement attaqué sur le parquet de la Chambre des Communes après la violation de toutes ses promesses, disait de son côté, le 13 avril 1912, ce qui suit :

"Ces amendements sont non seulement un trompe-l'œil, une panacée dont le gouvernement manitobain se sert aujourd'hui pour apaiser la colère des catholiques du Canada, mais une chaîne nouvelle dont on se servira en temps et lieu pour retenir les enfants catholiques dans les écoles neutres du Manitoba.

Il y a plus encore.

Poussé au pied du mur par les adversaires des écoles catholiques, M. Coldwell, qui paraît sympathiser assez bien avec eux, a dû faire d'autres aveux que, sans doute, il aurait préféré taire.

A une séance de la législature, revenant à la défense de ses amendements, il attira l'attention de la Chambre sur "les rapports erronés qui avaient dit que c'était l'intention du gouvernement d'obliger la ville (Winnipeg) à avoir les écoles séparées." Il déclara que "le gouvernement ne voulait opérer aucun changement dans ce sens dans l'Acte des écoles publiques." Et il ajouta :

"En 1897, le gouvernement Greenway en était arrivé à une entente sur la question des écoles. Une des clauses de l'Acte de cette époque pourvoyait à ce que les enfants ne fussent pas séparés durant les travaux d'école séculiers.

"L'amendement proposé à la présente session n'affecte pas cette clause qui reste ce qu'elle était". C'était là la clause par laquelle le gouvernement Greenway protégeait la province "contre les écoles séparées", et "puisque le présent amendement n'y touche pas", la bonne foi du gouvernement est évidente.

"Il n'existe aucune intention d'introduire les écoles séparées d'aucune forme ou manière quelconque", et, aussi longtemps que je serai ministre de l'Instruction, "je ne consentirai jamais à un tel changement".

Après ces déclarations formelles, qui osera maintenant prétendre, à part les scribes de l'"Événement", de Québec, payé par le ministre Pelletier, que les amendements Coldwell améliorent tant soit peu la situation scolaire des catholiques manitobains ? La "Gazette" doit savoir que les amendements Coldwell, strictement parlant n'assurent que de forts minces avantages et que, pour échapper au fardeau de la double taxe, les catholiques de Winnipeg et de Brandon devront accepter les livres, les programmes et les inspecteurs de la Commission des écoles publiques.

Il n'y a aucune mesure de comparaison possible entre la situation faite à la minorité au Manitoba et celle que nous lui faisons ici. Nous trouvons étrange qu'un certain nombre de ceux qui jouissent de cette situation privilégiée et qui sont toujours prêts à en appeler au fair-play de la majorité française se désintéressent si profondément des minorités des autres provinces.

Cela ne fait honneur ni à leur sens politique, ni à leur esprit de justice.

Il résulte de tout ce qui possède que le parti conservateur dans la présente élection provinciale cherche à tromper l'électorat comme il a fait durant les quinze dernières années.

Jugez le Gouvernement Gouin à ses œuvres.

La politique provinciale et la politique fédérale sont deux choses tout à fait distinctes.

Le procès des ministres sans scrupule d'Ottawa viendra en son temps.

Mais, s'ils veulent être jugés de suite, l'électorat ne sera pas lent à voir l'hypocrisie, les trahisons, et les bassesses des Monk, des Pelletier et des Nantel.